

ART CAPITAL
Grand Palais Éphémère – Champ-de-mars, 75007 Paris
DU 15 AU 20 FÉVRIER 2022
NOTICE DE CANDIDATURE

Nom.....Prénom.....Date de naissance.....

Artistes : Peintre Sculpteur Photographe Autre

Adresse complète :Rue

Code postalVille.....Pays

Téléphone.....E-mail :

Site internet :

Sociétaire Non Sociétaire (cocher mention correspond)

FRAIS

Accrochage :
Sociétaire : = 1 œuvre =380€, 2 œuvres =760€, 3 œuvres = 1140€€
Exposant : = 1 œuvre =510€, 2 œuvres =920€, 3 œuvres = 1330€€
Jeune Artiste : = 1 œuvre =100€, 2 œuvres =200€€

Catalogue :
Demi-page : 150€ par photo €
Pleine page : 285€ par photo€

Site internet : dans la galerie de notre site internet pendant un an :
1 photo avec lien et e-mail : 85€ €
4 photos avec texte, lien et e-mail : 175€€
Renouvellement avec changement 4 photos :125€ 1 photo : 85€€

Frais bancaires étranger: 30€ à ajouter impérativement à chaque virement€

TOTAL GENERAL :€

GRAND FORMAT (de 20F au 60F (maximum largeur 100x hauteur 200 cm))

Titre des œuvres	Nature des œuvres (huile, acryl, aqua etc...)	Dimension L↔ x H↕ cm Et poids pour sculpture	Prix de vente € obligatoire

SITE INTERNET DE NOTRE ASSOCIATION - 2022

(À remplir en lettres majuscules même votre adresse email)

NOM..... Prénom.....

Adresse.....

Téléphone..... E-mail.....

Site internet.....

Facebook.....

Je désire exposer, pour 12 mois, sur le site internet : www.artistes-independants.fr (la mise en ligne se fera entre octobre et décembre 2021), en m'acquittant des frais optionnels indiqués ci-dessous.

NB. : l'inscription au Salon est obligatoire pour bénéficier de cette offre

Hébergement de 4 œuvres, incluant les titres, techniques, dimensions, votre CV en 5 lignes, le lien vers votre site internet et votre adresse email : 175€
(Si vous n'avez pas de site internet, mention de votre téléphone ou de votre compte Facebook)

Titre 1 : Technique Format

Titre 2 : Technique Format

Titre 3 : Technique Format

Titre 4 : Technique Format

Hébergement d'1 œuvre, incluant les titres, techniques, dimensions avec le lien vers votre site internet : 85€ (Si vous n'avez pas de site internet, mention de votre téléphone ou de votre compte Facebook)

Titre : Technique..... Format

Renouvellement du site 2021 (4 œuvres) : 125€

Renouvellement du site 2021 (1 œuvre) : 85€

Merci de nous envoyer vos fichiers en basse résolution par e-mail, wetransfert.com, etc...

Fait à Le.....

Signature.....

Vous souhaitez être bénévole pendant la durée du Salon ou toute l'année au bureau :

Faites-vous connaître à notre secrétariat dès à présent avec vos disponibilités et savoir-faire.

Vous souhaitez faire partie de notre Association en étant membre donateur ou bienfaiteur :

Faites-un don à partir de 100€

Votre nom sera mentionné dans le catalogue du Salon Art Capital 2021, sur la page réservée à cet effet.

MERCI DE VOTRE SOUTIEN

ART CAPITAL
Grand Palais Éphémère – Champ-de-mars, 75007 Paris
DU 15 AU 20 FÉVRIER 2022
FICHE CATALOGUE

A remplir par tous les participants sans exception, en majuscules

Nom : Prénom : Date de naissance :

Artiste : Peintre Sculpteur Photographe Art numérique
Aquarelle, pastel et dessin (sous-verre) Céramique

Adresse complète :

Rue Code postal

Ville Pays

Téléphone E-mail

Site internet

TITRE DES ŒUVRES EXPOSÉES AU SALON ET QUI FIGURERONT DANS L'INDEX DU CATALOGUE

1/

2/

3/

4/

A remplir par les participants désirant une reproduction de leur(s) œuvre(s) dans le catalogue

Titre de l'œuvre n° 1 : ½ page pleine page

Technique : Format : L..... cm x H..... cm/ PoidsKg

Titre de l'œuvre n° 2 : ½ page pleine page

Technique : Format : L..... cm x H cm/ Poids.....Kg

Titre de l'œuvre n° 3 : ½ page pleine page

Technique : Format : L..... cm x H cm/ PoidsKg

Titre de l'œuvre n° 4 : ½ page pleine page

Technique : Format : L cm x H cm / Poids.....Kg

J'accepte que les photos de mes œuvres soient utilisées en totalité ou en partie comme éléments graphiques du catalogue (voir article 6 du règlement Salon)

• Les photos des œuvres prises de face doivent être adressées sous format informatique par email ou transfert FTP (ex : Wetransfert.com), ou clé USB en indiquant dans le nom du fichier :

Nom de l'artiste_Titre de l'œuvre_Technique (acrylique, huile, ...) _Dimensions.

• Le type du fichier peut être un jpeg, tiff ou psd

• Le fichier doit être enregistré en 300 DPI aux tailles suivantes : Horizontaux 18 cm et Verticaux 24 cm minimum

Aucun fichier ni support informatique ne sera rendu : ils seront détruits sans exception.

Date

Signature

ART CAPITAL
Grand Palais Éphémère – Champ-de-mars, 75007 Paris
DU 15 AU 20 FVRIER 2022

RÈGLEMENT DU SALON

ARTICLE 1 : BUT PROMOUVOIR la création dans les domaines suivants : peinture, sculpture, gravure, dessin, aquarelle, pastel, photographie, art numérique, céramique, etc...

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Tous les artistes, sociétaires ou non, peuvent exposer 1, ou 2, ou 3 œuvres, après paiement des droits correspondants, et s'ils sont à jour de leur cotisation.
- Les copies, les œuvres anonymes, les œuvres à caractère manifeste d'injure ou d'obscénité seront refusées.
- Les œuvres exposées peuvent être vendues. Les ventes sont faites au nom de l'artiste qui s'engage à verser 15% du montant de ladite vente sous forme de don à la Société des Artistes Indépendants.
- Notre catalogue mentionnant les coordonnées des artistes, **le dépôt de documents personnels auprès des œuvres n'est pas autorisé : la sécurité les retire automatiquement chaque matin.**
- Les boissons sont interdites sur le lieu d'exposition. Vous êtes prié de recevoir vos amis à l'espace bar.

ARTICLE 3 : DATE ET DELAIS

- Date délai : les **600 premiers dossiers COMPLETS** seront admissibles ou **avant 30 novembre 2021 s'il reste de la place.**
- **Lieu de dépôt et de retrait : Grand Palais Éphémère : Champ-de-mars, 75007 Paris, face à l'école militaire.**
- **Le vernissage** aura lieu ... (à préciser ultérieurement).
- **Les invitations, les badges et consignes précises vous seront adressés environ 3 semaines avant la manifestation.** Veuillez consulter notre site internet régulièrement www.artistes-independants.fr
- **Dépôt des peintures : le dimanche 13 février 2022** de 14h00 à 18h00
- **Dépôt des sculptures et passage des transporteurs : le lundi 14 février 2022** de 8h00 à 13h00
- **Retrait des œuvres peintures et sculptures : le dimanche 20 février 2022** de 20h15 à 21h00
- **Retrait des œuvres pour les transporteurs : le lundi 21 février 2022** de 08h00 à 10h30
- Toutes les œuvres et colis déposés, en dehors des dates et horaires fixés ne seront accrochés que le lendemain du vernissage, soit le 16 février 2022, à partir de 14h00

ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES OEUVRES

- **Nombres d'œuvres autorisées :** Sculptures : Pour 3 inscrites, la 4^{ème} est offerte.
- **Format des peintures :** de 20 au 40 figure (73x60cm ou 81x100 cm).
- **Format des sculptures :** 60 cm² sur sol et 150 cm maximum de hauteur, Les dimensions et les poids des sculptures doivent être indiqués ; **socles ignifugés** obligatoires.
- **Les artistes doivent très soigneusement assembler leurs œuvres dans le cas d'un diptyque ou triptyque.** Si la présentation des œuvres n'est pas conforme au règlement, le Commissaire Général se réserve le droit de ne pas les accrocher.
- **Seul le cadre américain est accepté.** Les retours des châssis devront être peints ou recouverts d'un ruban cache-clous. Les verres sont interdits.
- **Accrochage par piton obligatoire, à l'exclusion de tout cordon.** Les châssis devront être solides avec pré-perçage du point d'accrochage. Le piton est à fournir, scotché au dos des œuvres.
- **Identité : les œuvres** doivent porter au dos, ou sur le socle, des étiquettes précisant : le nom de l'exposant, la nature et le titre de l'œuvre conformément à la notice d'inscription, et le prix de vente souhaité.
- Si vous désirez que plusieurs œuvres soient exposées dans un espace rapproché, il est nécessaire qu'elles soient de même tonalité de palette ou de même tendance.

ARTICLE 5 : DROITS D'ACCROCHAGE AVEC 1 CATALOGUE OFFERT

Tarif par œuvre exposée ; sculpture, peinture ou œuvre sur papier :

Sociétaire : 1 œuvre = 380 €, 2 œuvres = 760€, 3 œuvres = 1140€

Exposant : 1 œuvre = 510€, 2 œuvres = 920€, 3 œuvres = 1330€

Les groupes de plus de 10 œuvres : nous consulter avant d'envoyer le dossier. (L'accrochage doit être fait par le groupe)

Les Jeunes Artistes de moins de 30 ans : 100€ par œuvre

Les Jeunes artistes exposent 1 ou 2 œuvres, seulement s'il y a 10 places disponibles. Merci de nous envoyer votre CV avec une copie de votre pièce d'identité et les photos des œuvres.

Exposants étrangers : ajouter **30 € de frais bancaires** pour chaque virement (tous les chèques étrangers sont refusés).

IBAN : FR76 3000 3033 3000 0504 3870 071 - **BIC** : SOGEFRPP - **Titulaire** : STE ARTISTES INDEPENDANTS

Domiciliation : SG PARIS ELYSEES ENTPR (03330) - 91 Avenue des Champs Elysées 75008 Paris

ARTICLE 6 : CATALOGUE ET REPRODUCTIONS

- **Les Photos des œuvres doivent impérativement nous être communiquées avant le 30 novembre 2021** pour figurer dans le catalogue.
- Le catalogue du Salon sera édité et mis en vente lors de l'exposition. Un catalogue est offert à chaque artiste participant.
- **Tarif de l'insertion de la photo** :
 - **La demi-page : 150€ par reproduction**
 - **La pleine page : 285€ par reproduction** (pour une page entière une photo en hauteur uniquement).
- **Pour ses reproductions, chaque artiste enverra LA FICHE CATALOGUE en même temps que le dossier de candidature.** Aucun fichier ni support informatique ne sera rendu à l'artiste.
- **L'artiste s'engage à ne pas demander à la Société des Artistes Indépendants, un droit de reproduction** pour les œuvres reproduites dans le catalogue, sur notre site Internet ou via un média traitant du Salon des Artistes Indépendants ou Art Capital, **et il déclare renoncer aux droits de reproduction associés.**

ARTICLE 7 : CONSTITUTION DU DOSSIER CANDIDATURE **Tout dossier incomplet sera refusé**

1. **La notice de candidature**
2. **La fiche catalogue pour tous les exposants**, remplies lisiblement en **LETTRES MAJUCULES** y compris les adresses mails.
3. **Le règlement du salon** lu, approuvé et signé
4. **Le paiement global**, à l'ordre de : **Société des Artistes Indépendants**, en un ou plusieurs chèques, pouvant tous être encaissés avant le **15 décembre 2021**. Le 1^{er} chèque est encaissable dès l'enregistrement du dossier. Ces chèques seront datés du même jour que celui de l'envoi du dossier.
5. **6 timbres** pour affranchissement de 20gr, destinés à l'envoi des invitations, **ou du retour d'un dossier incomplet.**
6. **Photos des œuvres** à exposer est obligatoire, à envoyer avant le **30 novembre 2021**, pour que les Commissaires organisent leur implantation : Ces photos prises de face doivent nous être adressées sous format informatique par e-mail ou transfert FTP (ex : Wetransfert.com), ou clé USB en indiquant dans le nom du fichier : le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre, sa technique (acrylique, huile, ...) et ses dimensions.

ARTICLE 8 : PRESTATION DE LA SOCIETE DES ARTISTES INDEPENDANTS

- Nous vous proposons l'insertion annuelle sur notre site internet d'une ou plusieurs œuvres.
- Le Commissaire Général en accord avec le Président détermine les emplacements des œuvres. Ils n'ont pas à justifier leurs choix. Pendant l'accrochage, l'accès à l'espace de l'exposition est interdit à toute personne étrangère à ce placement, (les bénévoles auront leurs badges).
Aucun remboursement ne sera effectué en cas de contestation d'emplacement.
- **Toute œuvre non conforme au règlement sera refusée**
- La Société des Artistes Indépendants décline toute responsabilité en cas de perte, ~~avaries~~ au montage, démontage et transport, vol ou incendie des œuvres exposées. Il est recommandé aux participants de contracter une assurance personnelle contre tous ces risques. Aucune réclamation ne sera admise.
- **En cas de force majeure, entraînant l'annulation de l'exposition, la Société des Artistes Indépendants se réserve le droit de prélever 35% sur le montant des droits d'exposition, afin de couvrir les frais déjà engagés.**
- **La signature du règlement vaut approbation et exclut tout recours contre la Société des Artistes Indépendants et du Grand Palais-Réunion des Musées Nationaux**

Attention : La Société des Artistes Indépendants doit respecter les consignes données par l'Organisation du Grand Palais, notamment en matière de sécurité. C'est ainsi que Les œuvres ne pourront pas être déplacées ni sorties avant la date fixée.
La présentation du bon de sortie sera obligatoire.

Ce règlement doit être retourné daté, signé et approuvé, avec l'ensemble des éléments du dossier

Lu et approuvé le règlement

Votre nom

Date et signature

Envoi des dossiers avant le 30 novembre 2021 à :
Société des Artistes Indépendants
26 avenue Kléber
RDC au fond de la cour
75116 Paris